

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 15

conseiller(s) absent(s) excusé(s) 4 dont 3 procurations

Séance ordinaire du 4 août 2023 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 28 juillet 2023

Secrétaire de séance : SUTTER Joëlle

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe,

SUTTER Joëlle, FINCK Christian, WICK Michel, BURCKEL Damien, BALD Christian, KRIEGER Vincent,
DURRMEYER-ROESS Céline, SCHMTT CRIQUI Danièle, BURCKEL Anaïs, BUB Henri, BALZER Sylvie

Absents excusés sans procuration : MARIKAZ Stéphanie

Absents excusés avec procuration : LEMOINE SCHLECHT Georges à BALTZER Jean Jacques
KAUFFMANN Aurélie à SCHINI Thierry, FINCK Michelle à BUB Henri

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décision de non- préemption :

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
554	Mme Marie-Eve VOLLMER 13 rue de la Gare OBERMODERN	Section 09 Parcelles 21, 249/195, 250/195 De 15a34ca en totalité	M. et Mme Ken MOOROONGAPILLAY 56a route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Renonciation Le 20/06/2023

555	Mme Elfriede ETTER (Ehpad) 2C Rte de Strasbourg 67350 VAL DE MODER	Section 36 parcelle 67/0044 de 19a50ca 137 rue de la Moder	M. Yannick HARTER 68, rue de la Moder 67330 OBERMODERN	Renonciation Le 20/07/2023
556	M. Jean-Paul BLAESS 3 rue de la Moder 67330 OBERMODERN	Section 05 Parcelles 116 et 117 de 3a58	M. René FINTZ 3 impasse des Vergers 67330 OBERMODERN	Renonciation Le 24/07/2023
557	M. et Mme Tony DUPLOUY 2 rue des Vosges 67330 ZUTZENDORF	Section 562-04 Parcelle 426/015 de 5a13ca	M. Romain KAPPS et Mme Anaïs BAADER 77 rue Principal 67330 KIRRWILLER/ BOSELSHAUSEN	Renonciation Le 03/08/2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Joëlle SUTTER pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Joëlle SUTTER, comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 8 juin 2023

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Adhésion au service commun volet administratif de la CCHLPP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 28 mai 2018

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 créant le service commun

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 19 novembre 2018

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 portant modification du service commun

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 24 mars 2021

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 portant extension des domaines d'intervention du service commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et les Communes adhérentes et modifications de la convention d'organisation de ce service commun

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 1^{er} décembre 2021

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant extension des domaines d'intervention du service commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et les Communes adhérentes et modifications de la convention d'organisation de ce service commun

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2022

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification de la convention d'organisation du service commun

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun de la Commune du 28 juin 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE L'adhésion au service commun de la CCHLP à compter du 4 août 2023 pour les services suivants :

- volet administratif de la commune

- volet RH : conseil et accompagnement dans le domaine RH sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

APPROUVE les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

PRECISE que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ;

AUTORISE le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le volet souhaité

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise œuvre de la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

4. Acquisition de columbariums pour les cimetières,

Vu le nombre de cases disponibles aux columbariums de la commune,

Vu la réunion de la commission « valorisation du patrimoine »,

Le maire informe l'ensemble des conseillers qu'il y a lieu de procéder à l'achat de nouvelles cases pour les columbariums de la commune

Après les explications fournies par le Maire Helmut STEGNER et celles du Maire délégué Thierry SCHINI, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'acquérir les espaces cinéraires suivants :

Cimetière d'Obermodern :

Pose de 5 caveaux cinéraires à urnes en granit rouge « Corail de SENONES »

Au prix de : 4.783,30 € HT

Cimetière de Zutzendorf

Pose d'un modèle OCTO à 8 cases en granit rouge « Corail de SENONES »

Au prix de : 7.491,67 € HT

CHARGE le maire de passer commande auprès de l'entreprise METZMEYER à Saverne

5. Projet artistique des écoles 2023/2024 : RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen,

Le maire soumet aux conseillers la demande de subvention sollicitée par les trois directeurs des écoles de la commune pour la mise en œuvre d'un projet artistique ayant comme objectifs

- De permettre aux enfants du RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen une sensibilisation et une pratique artistique avec les outils : théâtre, musique et chant
- De permettre aux enfants des communes concernées de s'inscrire pleinement dans leur commune au niveau intergénérationnel, en relation avec le tissu associatif, la municipalité, les anciens des villages et les parents d'élèves.
- De sensibiliser à la notion de territoire, notamment en y associant des ressources de la Communauté de Communes.
- De créer une véritable synergie autour du projet en y associant toutes les volontés possibles.
- De sensibiliser les enfants à la citoyenneté, à l'interculturalité, au bien commun et à la solidarité.

Ce projet sera également subventionné par les communes du RPIC Kirrwiller et Bosselshausen.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal

DECIDE : de verser 7000 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Obermodern.

PRECISE que cette subvention exceptionnelle remplace toutes les autres participations versées au courant de l'année scolaire 2023-2024 (sorties, classe de découverte...)

6. Demandes de subvention

500 € sont alloués au club pongiste d'Obermodern-Zutzendorf pour un renouvellement de vêtements sportifs

35 € sont alloués à un enfant de la commune pour un séjour à LONGEVILLES MONT D'OR du 19/06/2023 au 23/06/2023 (7€ x 5 jours)

7. Personnel : création d'un poste :

Après les explications fournies par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un emploi permanent à temps non complet, pour un adjoint technique contractuel.

Les attributions consisteront à seconder les agents d'entretien en place (nettoyage des locaux communaux).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^e

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré 361 correspondant à l'échelon 1 de la grille de rémunération du grade adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5^o du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023

8. Modification du coefficient horaire pour l'accueil du matin

Vu la délibération du 8 juin 2023 qui valide la création de deux postes à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3,25/35^e pour accueillir les enfants scolarisés dans la commune avant l'ouverture des écoles.

Ces postes n'étant pas encore pourvus, après réexamen du besoin réel et afin de pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés

De porter ce coefficient horaire à 4,75/35^e.

Les attributions, la rémunération et la nature du contrat d'engagement restent inchangées

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023

Pour copie conforme,

Obermodern-Zutzendorf, le 10 août 2023

Le Maire

Helmut STEGNER



La secrétaire

Joëlle SUTTER

